

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
20 francs suisses

104^e année – N° 11
Novembre 1991

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Convention de Rome. Ratification : Espagne 231

ÉTUDES

Les contrats de droit d'auteur, par *Denis de Freitas* 232

CALENDRIER DES RÉUNIONS 278

(Suite du sommaire au verso)

MODIFICATION DU CONTENU DE LA PRÉSENTE REVUE

Lors des sessions qu'ils ont tenues à Genève du 23 septembre au 2 octobre 1991, les organes directeurs de l'OMPI ont adopté le programme et le budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1992-1993. Pour le poste budgétaire intitulé "Revue et autres publications", le programme adopté prévoit que "ces revues ne contiendront plus d'articles rédigés par des spécialistes de la propriété intellectuelle, mais seulement des documents de source officielle".

En application de cette décision, les revues ne contiendront plus, à partir du 1^{er} janvier 1992, que des documents officiels concernant les activités de l'OMPI et les adhésions aux traités qu'elle administre. Elles donneront des renseignements complets et à jour sur ces activités (documents de travail importants et rapports des réunions organisées par l'OMPI, par exemple) ainsi que des informations sur les activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement et d'enregistrement.

OMPI 1991

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

CHINERèglement d'application de la loi sur le droit d'auteur de la République populaire de
Chine (du 24 mai 1991) Texte 4-01**ESPAGNE**Arrêté n° 13632 (du 1^{er} juin 1988) Texte 7-01

Arrêté n° 17514 (du 30 juin 1988) Texte 8-01

Arrêté n° 5754 (du 15 février 1989) Texte 9-01

Arrêté n° 17192 (du 29 juin 1989) Texte 10-01

Arrêté n° 13385 (du 5 juin 1990) Texte 11-01

Arrêté n° 26642 (du 29 octobre 1990) Texte 12-01

Arrêté n° 29752 (du 30 novembre 1990) Texte 13-01

Notifications relatives aux traités

Convention de Rome

Ratification

ESPAGNE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a informé le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, par lettre du 7 octobre 1991, que le Gouvernement espagnol avait déposé, le 14 août 1991, son instrument de ratification de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961.

L'instrument de ratification contient les déclarations suivantes :

(Traduction - Original : espagnol)

Article 5

Le Gouvernement espagnol déclare, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la convention relatif à la protection des phonogrammes, qu'il rejette le critère de la première publication. Il appliquera donc le critère de la première fixation.

Article 6

Le Gouvernement espagnol déclare, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la convention, qu'il n'accordera de pro-

tection à des émissions que si le siège social de l'organisme de radiodiffusion est situé dans un autre Etat contractant et si l'émission a été diffusée par un émetteur situé sur le territoire du même Etat contractant.

Article 16

Le Gouvernement espagnol, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 de la convention, déclare ce qui suit en ce qui concerne l'article 12 de cette dernière :

En premier lieu, conformément aux dispositions du point iii) de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 16 de la convention, il déclare qu'il n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 en ce qui concerne les phonogrammes dont le producteur n'est pas ressortissant d'un Etat contractant.

En second lieu, le Gouvernement espagnol déclare qu'en ce qui concerne les phonogrammes dont le producteur est ressortissant d'un autre Etat contractant, il limitera l'étendue et la durée de la protection prévue à l'article 12 à celles de la protection que ce dernier Etat contractant accorde aux phonogrammes fixés pour la première fois par un ressortissant espagnol, conformément aux dispositions du point iv) de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 16 de la convention.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 25, la convention entrera en vigueur, à l'égard de l'Espagne, le 14 novembre 1991.

Études

Les contrats de droit d'auteur

Étude des clauses des contrats d'exploitation d'œuvres protégées
par le droit d'auteur dans le cadre du régime juridique des pays de *common law*

Denis DE FREITAS*

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1992

10-18 février (Genève)

Comité d'experts sur un protocole éventuel relatif à la Convention de Berne (deuxième session)

Le comité continuera d'examiner s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

17-21 février (Genève)

Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (deuxième session)

Le comité continuera d'étudier les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ou d'y ajouter un protocole afin d'introduire dans le système de La Haye davantage de souplesse et d'autres mesures incitant les Etats qui ne sont pas encore parties à l'arrangement à y adhérer et rendant son utilisation plus commode pour les déposants.

Invitations : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.

30 mars - 3 avril (Genève)

Colloque OMPI-IFIA sur "le soutien aux inventeurs"

Ce colloque, qui sera le cinquième organisé en commun depuis 1984 par l'OMPI et l'IFIA (Fédération internationale des associations d'inventeurs) sur des questions présentant un intérêt particulier pour les inventeurs, débattrà de l'aide et des services offerts aux inventeurs (particuliers ou salariés) par les offices de propriété industrielle, les centres d'innovation et les universités.

Invitations : Etats membres de l'OMPI, associations d'inventeurs et certaines organisations (organismes de recherche et développement, centres d'innovation). Le colloque sera ouvert au public.

1^{er}-5 juin (Genève)

Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (troisième session)

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

15-19 juin (Genève)

Comité d'experts sur une loi type concernant la protection des droits de propriété intellectuelle des producteurs d'enregistrements sonores

Le comité examinera un projet de loi type relative à la protection des droits des producteurs d'enregistrements sonores, qui pourrait être utilisée par les législateurs à l'échelon national ou régional.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

21-29 septembre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-troisième série de réunions)

Certains organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.

Invitations : En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats et certaines organisations.

- 2-6 novembre (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (dixième session)**
 Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins depuis sa dernière session (avril 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.
Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.
- 9-13 novembre (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (quinzième session)**
 Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (juillet 1991) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.
Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1992

- 8 et 9 avril (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 26 et 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 28 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-cinquième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 29 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-sixième session ordinaire)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 30 octobre (Genève)** **Réunion avec les organisations internationales**
Invitations : Organisations internationales non gouvernementales, Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et certaines organisations intergouvernementales.

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1992

- 27 janvier - 1^{er} février (New Delhi)** Union internationale des éditeurs (UIE) : Congrès
- 18-24 octobre (Maastricht/Liège)** Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès

